Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Louis YOSHIDA, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT

Absents excusés : Alham ARSALANE donne pouvoir à Stéphanie CHORIN

Absents : Tristan ROEDERER

Secrétaire de séance : Emma CHARTIER

CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-4 et L.212-4-1 relatifs à la gestion des archives numériques, et ses articles R.212-18-1 et suivants relatifs à la mutualisation de la gestion des archives intermédiaires ainsi qu'à la mutualisation de la conservation des archives numériques définitives,

VU la délibération sur la convention de partenariat pour la mise en place d'une plateforme d'archivage mutualisé avec les communes volontaires du territoire,

VU ladite convention de partenariat en date du 2 mai 2024,

Vu la délibération du Maire N°2025/29 du 9 octobre 2025 sur la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes pour la préfiguration de la plateforme mutualisée d'archivage électronique,

VU ladite convention de préfiguration en date du 3 novembre 2025,

VU le projet de convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise,

VU l'avis technique favorable des Archives départementales du Val d'Oise,

VU le rapport :

- Rappelant le travail de partenariat engagé avec les communes volontaires pour la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire,
- Proposant de poursuivre cette collaboration, en signant avec les communes une convention de mutualisation de l'archivage électronique entre les communes membres et la Communauté d'agglomération permettant le déploiement, l'ouverture et le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme mutualisée,

CONSIDERANT que le Service mutualisé pour l'archivage électronique permettra au territoire de poursuivre le partenariat dans sa phase de déploiement et d'ouverture de la plateforme d'archivage électronique et de bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

CONSIDERANT que des recherches de financement ont permis de proposer un projet soutenable pour le territoire,

CONSIDERANT que la convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise décrit les engagements de la CACP et des communes adhérentes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter de la date de notification de la convention et pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT que les dépenses estimatives liées au service commun s'élèvent à un montant forfaitaire pour la phase 1 de livraison et d'ouverture de la plateforme, de **207 173 €** (subventions déduites) ; que les dépenses sont prises en charge pour 50% par la CACP soit une participation de 103 587 € ; que le solde de **103 586 € est pris en charge par les communes membres selon une clé de répartition liée à la population,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise entre la CACP et les communes intéressées au projet.

2/ AUTORISE le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

DIT que le Maire de la commune de BOISEMONT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

APPROBATION à l'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au représentant de l'état.

Secrétaire de Séance
Emma CHARTIER

MAIRIE DE BOISEMONT
95 (Val d'Oise)

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN